



En partenariat avec



Célébration du 36^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

Conférence sous le thème :

Protection des enfants contre la violence dans le cyberspace

Tunis, 19 novembre 2025



Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis, Université de Carthage

Note conceptuelle

INTRODUCTION

À l'occasion du trente-sixième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, l'Association tunisienne pour les Nations Unies (ATNU), en partenariat avec l'UNICEF, se joint à la communauté internationale pour réaffirmer son engagement en faveur des droits de l'enfant. Dans un contexte mondial marqué par la transformation numérique, l'accès des enfants à Internet et aux réseaux sociaux ouvre de nouvelles perspectives d'apprentissage et d'expression, mais expose également les plus jeunes à des formes inédites de violence, d'exploitation et d'atteintes à leur vie privée.

Cette conférence rendra également hommage à la mémoire de Chawki Gaddès, figure marquante de la protection des données personnelles en Tunisie, dont le combat pour la vie privée et la dignité humaine résonne pleinement à l'ère du numérique.

CADRE GENERAL

La commémoration trente-sixième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant est l'occasion de rappeler avant tout que cette Convention constitue aujourd'hui le traité

international le plus universellement ratifié au monde, avec 196 États parties.

L'article 16 de la Convention consacre expressément le droit de tout enfant à la protection de sa vie privée :

«Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation. »

De même, l'article 8 du Protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants enjoint les États à protéger la vie privée et l'identité des enfants victimes de ces atteintes, y compris en contexte numérique.

En Tunisie, la protection des données personnelles et la lutte contre les violences en ligne sont encadrées notamment par la Loi organique n°63-2004 du 27 juillet 2004, instituant l'Instance nationale de protection des données personnelles (INPDP). Cependant, les mutations rapides des technologies et l'essor des réseaux sociaux appellent une réévaluation continue du cadre juridique et institutionnel afin de garantir la pleine effectivité du droit des enfants à la protection dans l'espace numérique.

OBJECTIF GENERAL

Les enfants sont-ils les oubliés dans la bataille pour la protection de la vie privée sur les réseaux ?

Cette interrogation met en lumière un paradoxe : alors que les enfants sont parmi les utilisateurs les plus actifs des plateformes numériques, ils restent aussi les plus vulnérables face à la collecte de données, à l'exposition médiatique, à la manipulation psychologique et à la cyberviolence.

La conférence vise à explorer les dimensions juridiques, sociales, éducatives et éthiques de cette problématique, en identifiant les défis spécifiques auxquels la Tunisie et la communauté internationale doivent répondre pour bâtir un environnement numérique sûr, respectueux et protecteur des droits de l'enfant.

Promouvoir une réflexion nationale et internationale sur la protection des enfants contre les atteintes à leur vie privée et les formes de violence dans le cyberspace, à la lumière de la Convention relative aux droits de l'enfant et des instruments internationaux et nationaux pertinents.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

1. Analyser les législations pertinentes et évaluer dans quelle mesure elles offrent une protection suffisante aux enfants face aux risques liés aux médias numériques et aux technologies de l'information.
2. Reconnaître et documenter les préjudices causés par la violence dans le cyberspace, notamment la cyberintimidation, l'exploitation, la diffusion non consentie d'images ou de données personnelles.
3. Évaluer les mécanismes de protection judiciaire, sociale et éducative destinés aux enfants victimes, et vérifier dans quelle mesure l'approche fondée sur les droits de l'enfant est intégrée à toutes les étapes de l'intervention.
4. Renforcer la participation des enfants à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des cadres de protection numérique les concernant.
5. Sensibiliser les parents et éducateurs aux usages imprudents des technologies et à leurs conséquences sur la vie privée et le bien-être des enfants.
6. Explorer des approches novatrices et des bonnes pratiques internationales en matière de prévention de la violence numérique et de protection de la vie privée des enfants.
7. Évaluer la responsabilité des plateformes numériques et des acteurs privés dans la protection des données et des contenus liés aux mineurs.
8. Promouvoir l'éducation numérique éthique dès le plus jeune âge, comme pilier de la prévention des violences et de la promotion d'une citoyenneté numérique responsable.